SWISS ICE SKATING

swiss olympic | Member

PISTE 2027

PATINAGE ARTISTIQUE

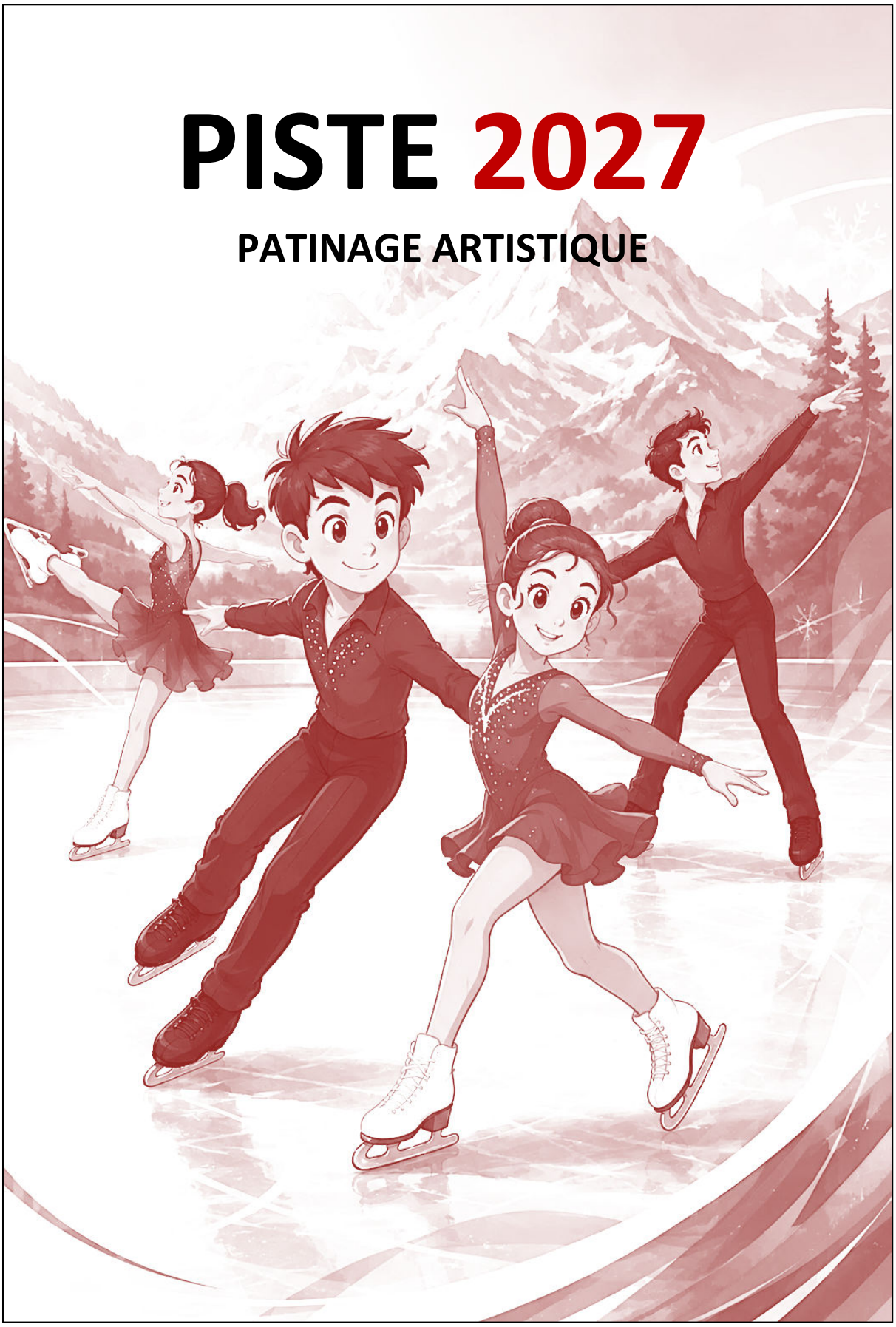

PISTE 2027

EN PATINAGE ARTISTIQUE – INDIVIDUEL & COUPLES

Version 2 du 15 novembre 2026

Modifications depuis la version 1 du 25 septembre 2026 :
Renvois aux concepts de sélection régional et national et à la communication sur la danse sur glace (§ 1.1) | Licence SIS A, permis S et conditions des Championnats suisses 2027 (§ 1.2) | En individuel, le point c) exige désormais d'avoir moins de 14 ans au 1er juillet 2027 (§ 1.2) | Intégration des fiches protocolaires des tests physiques et des vidéos de présentation des exercices (§ 2.3) | Ajout de références documentaires (§ 3.3).

Table des matières

1. CRITÈRES GÉNÉRAUX 4
1.1. RAPPEL, OBJET ET PRINCIPES 4
1.2. CRITÈRES MINIMAUX 5
1.3. INSCRIPTIONS 7
1.4. COMMUNICATION, CONTRÔLE ET RÉEXAMEN DES RÉSULTATS 8
1.5. PROTECTION DES DONNÉES 9
1.6. MODIFICATION DES CRITÈRES ET CAS NON PRÉVUS 9
1.7. INFORMATIONS / CONTACT 10
2. CRITÈRES SPORTIFS D'ÉVALUATION 10
2.1. PARCOURS DE L'ATHLÈTE (I) 10
2.1.1. PERSONAL BEST SCORE 11
2.1.2. MEILLEUR CLASSEMENT AUX CHAMPIONNATS SUISSES 13
2.1.3. BIOGRAPHIE SPORTIVE 15
2.2. NIVEAU DE PERFORMANCE SPÉCIFIQUE (II) 17
2.3. NIVEAU DE PERFORMANCE PHYSIQUE (III) 19
3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 25
3.1. ÉTHIQUE, RESPONSABILITÉ ET PRISES DE VUE 25
3.2. CALENDRIER PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027 26
3.3. RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES 27

Table des abréviations

Abréviation	Signification
BIO	Biographie sportive
CS	Championnats suisses
EMS	Examen médico-sportif
FS	Free Skating – Programme libre
FTEM	Foundation – Talent – Elite – Mastery
ISU	International Skating Union
PA	Patinage artistique
PB	Personal Best Score – meilleur score personnel
PISTE	Pronostic intégratif et systématique par l'estimation de l'entraîneur
SIS	Swiss Ice Skating
SOC	Swiss Olympic Card
SOTC	Swiss Olympic Talent Card
SOTC L	Swiss Olympic Talent Card Locale (T1)
SOTC N	Swiss Olympic Talent Card Nationale (T3-T4)
SOTC R	Swiss Olympic Talent Card Régionale (T2)
T1–T4	Phases « Talent » du parcours FTEM
TCS	Total Competition Score – Score total de compétition
TES	Technical Element Score – Score des éléments techniques
TSS	Total Segment Score – Score total du segment
VVA	Système des membres de Swiss Ice Skating
WD	Withdrawn – Forfait / retrait

PISTE 2027

EN PATINAGE ARTISTIQUE – INDIVIDUEL & COUPLES

1. CRITÈRES GÉNÉRAUX

1.1. RAPPEL, OBJET ET PRINCIPES

PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027 constitue l'instrument de référence utilisé par Swiss Ice Skating (SIS) pour l'identification et l'évaluation du potentiel des talents dans le cadre de la promotion de la relève. Il s'inscrit dans le parcours FTEM Suisse et dans les principes de détection et de sélection des talents définis par Swiss Olympic.

Ce parcours, ainsi que les informations complémentaires relatives à la promotion de la relève en patinage artistique, sont disponibles et actualisées sur le site internet de la fédération.

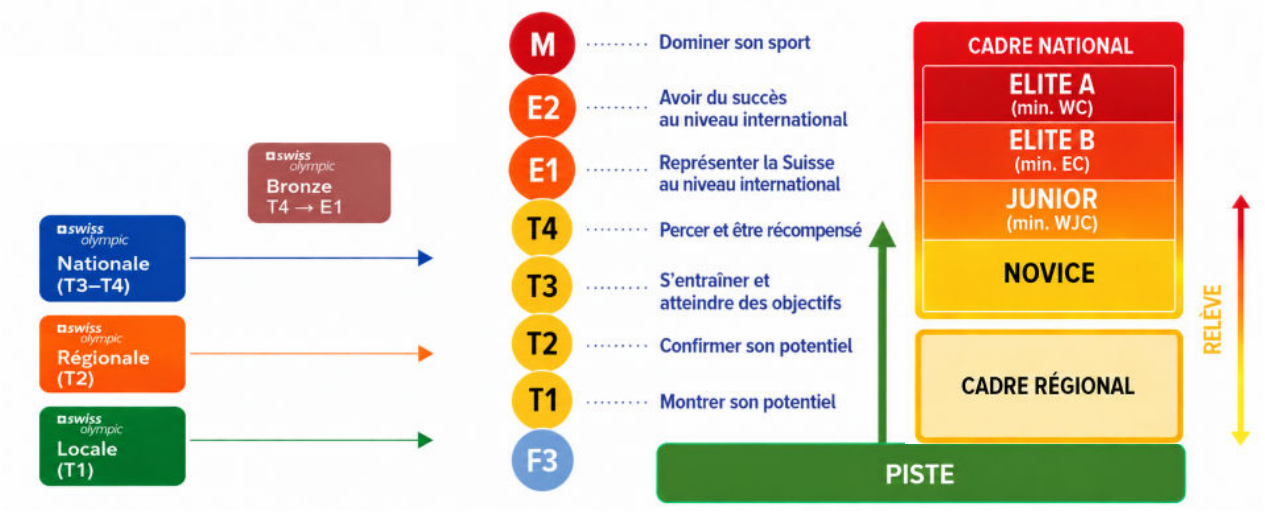

Champ d'application : Ce manuel régit l'évaluation PISTE en patinage individuel et en patinage artistique en couple (Pairs). **En danse sur glace, le chef du sport de performance communique en temps utile les modalités de sélection et les critères d'évaluation dans une communication complémentaire (voir § 2.3 du concept régional).**

PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027 repose notamment sur une approche pronostique et intégrative, sur un processus systématique et standardisé ainsi que sur l'expertise et l'estimation des entraîneur·e·s. Les critères et méthodes sont adaptés aux spécificités du patinage artistique individuel et du patinage en couple et sont appliqués dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement, de proportionnalité et de comparabilité lorsque les situations sont comparables.

Conformément à cette philosophie, l'évaluation ne vise pas uniquement les meilleures performances du moment. Elle apprécie de manière prospective et multidimensionnelle le potentiel de développement de l'athlète en vue d'une progression durable vers le sport de performance et, à terme, vers le niveau élite.

À ce titre, **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027** :

- s'adresse aux athlètes engagé·e·s dans un parcours orienté vers le sport de performance ;

- constitue une condition du processus de sélection pour intégrer ou maintenir une appartenance à un cadre national ou régional SIS pour la saison 2027-2028, sous réserve des critères de sélection applicables ;
- constitue une condition du processus servant de base à l'attribution d'une Swiss Olympic Talent Card (SOTC) valable du 1er mai 2027 au 30 avril 2028, sous réserve des prescriptions, contingents et validations applicables ;
- fournit une base d'évaluation et de suivi des athlètes dans la promotion de la relève SIS.

Important : l'admission et la participation à **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027**, le résultat ou le rang obtenu, l'attribution d'une SOTC et la sélection dans un cadre sont des étapes liées mais distinctes. Aucun de ces éléments ne confère, à lui seul, un droit automatique à une SOTC, à un niveau déterminé de SOTC, à l'intégration ou au maintien dans un cadre, ni à une mesure particulière de soutien.

Les décisions correspondantes sont prises par les organes compétents selon les critères de sélection SIS applicables, les prescriptions de Swiss Olympic et les autres règlements en vigueur. Une SOTC est personnelle, limitée dans le temps et soumise à validation ; son attribution ne crée aucun droit à son renouvèlement.

Le manuel PISTE régit l'évaluation. Les concepts de sélection de Swiss Ice Skating pour la saison 2027–2028 fixent les critères et les modalités de sélection dans le cadre régional et dans le cadre national. En patinage individuel, le classement PISTE est prioritaire pour la sélection dans le cadre régional. Les critères complémentaires, dont les tests à réussir au plus tard le 31 mars 2027, figurent à l'annexe 1 du concept régional.

SIS transmet chaque année à Swiss Olympic le classement PISTE et les décisions de sélection correspondantes. Swiss Olympic contrôle les propositions et attribue les Swiss Olympic Talent Cards, valables un an. SIS présente une nouvelle demande chaque année selon les prescriptions applicables.

Les statuts et règlements de SIS et les prescriptions de Swiss Olympic demeurent réservés. Le présent document ne vaut ni garantie de sélection, ni promesse d'attribution d'une SOTC, ni engagement de soutien financier ou autre.

Versions linguistiques : Le présent document est établi parallèlement en français et en allemand par le département du Sport de performance de Swiss Ice Skating. En cas de divergence, d'ambiguïté ou de différence d'interprétation entre les deux versions linguistiques, la version française fait foi.

1.2. CRITÈRES MINIMAUX

PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027 est organisé pour l'identification des talents en patinage artistique individuel et en patinage artistique en couple (Pairs) à partir de **F3** vers les phases **T1 à T4** du parcours (F)TEM de SIS et au sein de celles-ci.

Les athlètes titulaires d'une Swiss Olympic Card Bronze (SOC Bronze) pour la saison 2026–2027, et qui se trouvent déjà dans la transition du niveau « Talent » vers le niveau « Élite » selon le parcours (F)TEM applicable, ne participent pas à **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027**.

Pour participer à **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027**, tout·e candidat·e doit remplir cumulativement les conditions générales suivantes :

- détenir une **licence A** de Swiss Ice Skating en cours de validité (ch. 2.1 du règlement des licences) ;
- avoir la nationalité suisse ou, pour les ressortissant·e·s étranger·ère·s, être titulaire d'un titre de séjour valable en Suisse depuis au moins un an. Pour les titulaires d'un permis S

(statut de protection S), ce délai est de deux ans à compter de l'obtention du permis. Ces conditions s'appliquent sous réserve des prescriptions relatives à la promotion de la relève et à l'attribution des SOTC ;

• avoir 10 ans révolus au 1er juillet 2027. En individuel, avoir moins de 19 ans à cette date. En couple (Pairs), respecter les limites d'âge de la catégorie de la relève concernée à cette même date ;

• être en mesure de justifier d'au moins deux Total Competition Scores (TCS) obtenus au cours de la saison 2026–2027, au plus tard le 1er mars 2027, dans un même format de référence de la relève, lors de compétitions de la Swiss Cup, des Championnats suisses ou de compétitions internationales inscrites au calendrier de l'ISU ;

• présenter au début des tests physiques une attestation médicale d'aptitude au sport de performance établie à la suite d'un Examen Médico-Sportif (EMS) datant de moins de 18 mois. Sauf nécessité médicale ou base réglementaire contraire, SIS ne reçoit que les informations strictement nécessaires à la détermination de l'aptitude. Les frais de l'EMS sont à la charge de l'athlète.

Pour une proposition de Talent Card, SIS vérifie séparément les conditions de Swiss Olympic. Selon le ch. 3.3 des prescriptions d'exécution, la demande peut être présentée pour une personne qui possède un passeport suisse, est en cours de naturalisation ou est autorisée à concourir au niveau international pour la Suisse.

Les conditions liées à la nationalité, au séjour, à l'âge et à la catégorie sont appréciées conformément aux prescriptions applicables en vigueur à la date déterminante. En cas d'évolution de ces prescriptions, seules les règles valablement applicables à la situation concernée sont déterminantes.

➜ **Patinage artistique individuel**

En complément des conditions générales, l'athlète doit remplir au moins l'une des conditions suivantes :

a) être membre du cadre national ou régional SIS pour la saison 2026-2027, avec une SOTC N ou R en cours de validité et, lorsque cela est prévu pour le cadre régional, avoir participé aux activités de l'association régionale de rattachement ;

b) être sélectionné·e aux Championnats suisses 2027 dans une catégorie de relève SIS (Junior, Advanced Novice, Juvenile ou Young Novice) ou, le cas échéant, aux Championnats suisses Senior 2027 ; Les conditions d'âge, de test et de qualification relèvent des conditions officielles des Championnats suisses 2027 ;

c) ne pas atteindre l'âge de **14 ans au 1er juillet 2027** et être au moins titulaire du Test « Inter-argent Advanced » au plus tard le 31 janvier 2027, selon la nomenclature SIS en vigueur.

La voie prévue à la lettre c) vise à assurer la continuité de l'identification des jeunes talents dans les premières phases du parcours FTEM. Elle constitue une voie d'accès à l'évaluation et non une présomption de sélection ou d'attribution d'une SOTC.

➜ **Patinage artistique en couple**

En complément des conditions générales, les deux athlètes d'un couple doivent remplir la condition suivante :

d) respecter, au 1er juillet 2027, les limites d'âge prévues par la réglementation sportive applicable à la catégorie de patinage en couple concernée et être au moins titulaire, au plus tard le 31 janvier 2027, du test de patinage en couple requis pour l'accès aux Championnats suisses 2027 dans une catégorie de la relève, selon la nomenclature SIS en vigueur.

En raison des spécificités du **patinage artistique en couple (Pairs)**, une adaptation des critères et des modalités d'évaluation prévus dans le présent document est nécessaire. Le processus **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027** pour le patinage en couple est organisé uniquement si au moins six athlètes, formant trois couples, sont valablement inscrit·e·s à l'issue de la période d'inscription.

Si ce nombre minimal n'est pas atteint, le processus PISTE n'est pas organisé pour le patinage en couple. Dans ce cas, le positionnement des athlètes dans les phases du parcours (F)TEM ainsi que les éventuelles décisions relatives à leur appartenance à un cadre sont déterminés conformément au concept de sélection des cadres de Swiss Ice Skating applicable à la saison 2027–2028, indépendamment de tout classement PISTE. Les frais d'inscription à PISTE versés par les athlètes concerné·e·s sont intégralement remboursés. Pour la sélection dans le cadre régional, Swiss Ice Skating peut recourir à une évaluation allégée selon le § 2.3 du concept régional.

Si le seuil est atteint, SIS communique aux athlètes, aux entraîneur·e·s et aux clubs les critères des couples, le calendrier et les formulaires à remplir par athlète ou par couple, avant l'ouverture des évaluations concernées. En cas de changement de partenaire, SIS examine l'admissibilité et la suite du processus selon les critères applicables et les données disponibles.

Dans le cadre de l'évaluation allégée prévue au § 2.3 du concept régional, SIS communique au préalable les critères et modalités aux personnes concernées. Les éventuelles propositions de Talent Card reposent sur les modalités reconnues par Swiss Olympic, qui décide de l'attribution.

➜ **Blessure, maladie ou situation exceptionnelle**

En cas de blessure, de maladie ou d'une autre situation exceptionnelle dûment documentée empêchant tout ou partie du processus, l'athlète ou son/sa représentant·e légal·e en informe SIS dans les meilleurs délais et fournit les justificatifs raisonnablement nécessaires.

SIS examine la situation individuellement. Lorsqu'une évaluation reste possible, pertinente et suffisamment fiable, une modalité adaptée peut être appliquée sur la base de données objectives disponibles, de données antérieures comparables ou d'autres éléments prévus par le protocole. Une telle adaptation doit être objectivement justifiée, documentée et compatible avec l'égalité de traitement, la proportionnalité et la comparabilité des évaluations.

Une situation exceptionnelle ne confère pas automatiquement un droit à une évaluation de remplacement, à une extrapolation, à une dérogation, à une SOTC ou à une sélection. Toute décision individuelle s'écartant du processus ordinaire et ayant une incidence déterminante sur l'admission ou l'évaluation est communiquée de manière compréhensible à la personne concernée.

Les membres du cadre régional 2026–2027 titulaires d'une SOTC R qui ne peuvent pas participer à PISTE en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'une situation exceptionnelle adressent leur demande officielle de maintien à Richard Leroy (richard.leroy@swissiceskating.ch) avec les justificatifs, dès que possible et au plus tard le 15 mars 2027 (§ 2.4 du concept régional).

En cas de blessure ou de maladie grave, la coordination PISTE renseigne sur la procédure de prolongation de la Talent Card avec Swiss Olympic. Les prescriptions d'exécution prévoient en principe une prolongation d'un an. Le délai du 15 mars 2027 concerne la demande de maintien dans le cadre régional.

1.3. INSCRIPTIONS

L'inscription à **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027** est effectuée par le club via le VVA de Swiss Ice Skating. Pour un·e athlète mineur·e, le club s'assure que l'accord du/de la représentant·e légal·e a été obtenu lorsqu'il est requis.

***** La période d'inscription s'étend du 1er janvier au 10 février 2027 *****

Les frais d'inscription s'élèvent à CHF 125.– par participant·e. Ils doivent être acquittés **au plus tard le 15 février 2027** sur le compte suivant :

> **IBAN : CH63 0079 0016 5964 5505 3**
> **Berner Kantonalbank BEKB, 3001 Bern**
> **Swiss Ice Skating, Talgut-Zentrum 27, 3063 Ittigen b. Bern**
> **Communication : NOM, Prénom – PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027**

Toute inscription incomplète ou dont le paiement n'a pas été reçu **au plus tard le 15 février 2027** peut être déclarée irrecevable sans relance individuelle. Lorsque l'irrégularité peut être corrigée sans compromettre l'égalité de traitement, la sécurité du processus ni son organisation, SIS peut accorder un bref délai de régularisation ; cette faculté relève de l'appréciation de SIS et ne constitue pas un droit.

Après validation, le choix de la session de tests physiques et la documentation à compléter sont communiqués à l'adresse électronique enregistrée via le VVA de Swiss Ice Skating. Il appartient à l'athlète, à son/sa représentant·e légal·e et à son club de vérifier l'exactitude des coordonnées.

Marche à suivre :

- **Club** — Du 1er janvier au 10 février 2027, inscrire l'athlète dans le VVA et vérifier les coordonnées de l'athlète, de son représentant légal le cas échéant et de l'entraîneur·e principal·e.
- **Athlète ou représentant légal** — Veiller au paiement des CHF 125.– au plus tard le 15 février 2027, puis choisir une session selon les instructions reçues après validation.
- **Entraîneur·e principal·e** — Du 15 février au 1er mars 2027, compléter et valider la Biographie sportive via le lien personnel reçu par e-mail.
- **Athlète ou représentant légal** — Au plus tard le 1er mars 2027, saisir les TES et joindre les justificatifs dans le tableau en ligne communiqué après la clôture des inscriptions.
- **Athlète** — Présenter l'attestation d'aptitude au début de la session de tests physiques.

Si un lien manque, si une adresse doit être corrigée ou si vous constatez une erreur après l'envoi, contactez Richard Leroy (richard.leroy@swissiceskating.ch). Indiquez le nom de l'athlète, son club et le formulaire concerné.

En cas de retrait volontaire après validation de l'inscription, les frais d'inscription restent dus et ne sont pas remboursés. Ils sont toutefois remboursés si SIS annule le processus **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027** pour la discipline concernée ou refuse l'admission pour un motif non imputable à l'athlète.

1.4. COMMUNICATION, CONTRÔLE ET RÉEXAMEN DES RÉSULTATS

Les résultats **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027** ainsi que les informations relatives aux SOTC et aux sélections dans les cadres SIS 2027-2028 sont communiqués selon les modalités définies par SIS. Les résultats PISTE et les décisions de sélection dans le cadre régional sont communiqués avant le 1er mai 2027 (§ 2.2 du concept régional).

Lors des sessions de tests physiques, SIS affiche sur place les points provisoires de chaque athlète pour les composantes déjà évaluées, notamment la Biographie sportive et le niveau de performance spécifique calculé à partir des TES. SIS transmet également à chaque athlète ou à son représentant légal un relevé individuel provisoire indiquant les données et les points retenus par composante. Toute erreur peut être signalée à la coordination PISTE dans le délai annoncé lors des sessions et indiqué sur le relevé. SIS communique la date prévue du résultat définitif.

La demande de contrôle porte sur l'exactitude des données et sur l'application correcte du protocole annoncé. Elle ne permet pas de substituer une nouvelle appréciation sportive à une appréciation régulièrement effectuée par les personnes compétentes. Les voies de recours prévues par les statuts et règlements de SIS demeurent réservées.

1.5. PROTECTION DES DONNÉES

SIS traite les données personnelles nécessaires à l'organisation de PISTE, à l'évaluation du potentiel, au classement, à la promotion de la relève, aux propositions relatives aux SOTC et aux décisions de sélection conformément à la législation suisse applicable en matière de protection des données ainsi qu'aux dispositions internes pertinentes de SIS.

L'accès aux données est limité aux personnes et organismes qui en ont besoin pour l'accomplissement de leurs tâches et dans la mesure nécessaire à celles-ci. Pour les athlètes mineur·e·s, les communications individuelles peuvent également être adressées à leurs représentant·e·s légaux.

Les données relatives à la santé font l'objet d'une protection particulière et ne sont traitées que dans la mesure nécessaire aux finalités du processus. Elles ne doivent pas être communiquées au-delà de ce qui est requis pour établir l'aptitude ou appliquer une disposition médicale ou réglementaire pertinente.

L'affichage lors des sessions est limité aux points provisoires par composante. Les réponses détaillées à la Biographie sportive et les justificatifs TES sont conservés dans le dossier individuel, dont l'accès est limité conformément au présent paragraphe. La publication des résultats définitifs est limitée aux informations nécessaires à la compréhension du classement et des décisions de promotion.

1.6. MODIFICATION DES CRITÈRES ET CAS NON PRÉVUS

SIS peut adapter, préciser ou compléter les présentes dispositions lorsque cela est objectivement nécessaire, notamment en raison d'une modification réglementaire, de considérations médicales ou de sécurité, de contraintes organisationnelles majeures ou d'événements indépendants de sa volonté.

Toute modification est mise en œuvre dans le respect des principes d'égalité de traitement, de proportionnalité et de sécurité juridique. Une modification substantielle intervenant après l'ouverture des inscriptions est communiquée dans les meilleurs délais aux personnes concernées et n'est pas appliquée avec effet rétroactif à leur détriment, sauf si une disposition impérative ou un motif objectif prépondérant l'exige. Dans la mesure du possible, la version applicable et sa date d'entrée en vigueur sont identifiables de manière claire.

Les situations non expressément prévues sont examinées au cas par cas par les organes compétents de SIS au regard des objectifs de PISTE et du FTEM, des prescriptions applicables de Swiss Olympic ainsi que des principes d'égalité de traitement et de proportionnalité.

Une situation exceptionnelle ne confère pas automatiquement un droit à une dérogation, à une SOTC ou à une sélection, notamment lorsque les conditions requises pour l'organisation du processus PISTE dans une discipline ne sont pas remplies.

1.7. INFORMATIONS / CONTACT

Pour toute information relative au programme **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027** mis en œuvre par l'équipe du sport de performance de SIS, la correspondance est à adresser de préférence par courrier électronique à :

> **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027**
> **Coordinateur : Richard Leroy**
> richard.leroy@swissiceskating.ch

2. CRITÈRES SPORTIFS D'ÉVALUATION

L'évaluation sportive dans le cadre de **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027** repose sur les trois critères suivants :

- **I Parcours de l'athlète**
- **II Niveau de performance spécifique**
- **III Niveau de performance physique**

Ces trois critères donnent lieu à l'attribution d'un score global sur 100 points, servant à établir le classement **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027**.

Conformément à l'approche prospective et multidimensionnelle du programme, leur pondération varie en fonction de l'âge de l'athlète au **1er juillet 2027**, selon le tableau suivant :

Âge au 1er juillet 2027	I Parcours de l'athlète	II Niveau de performance spécifique	III Niveau de performance physique
➔ moins de 13 ans	20 pts	50 pts	30 pts
➔ 13 ans à moins de 16 ans	20 pts	55 pts	25 pts
➔ 16 ans et plus	20 pts	60 pts	20 pts

Le classement **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027**, ainsi que les contingents de Swiss Olympic Talent Cards (SOTC) attribués par Swiss Olympic pour la saison 2027–2028, sont pris en compte dans le processus d'attribution des SOTC Nationales, Régionales et, le cas échéant, Locales, conformément aux prescriptions applicables de Swiss Olympic et aux critères de sélection des cadres de Swiss Ice Skating en vigueur.

L'attribution des SOTC et la sélection dans les cadres demeurent régies par les dispositions visées au chiffre 1.1 du présent document.

2.1. PARCOURS DE L'ATHLÈTE (I)

Le critère **I Parcours de l'athlète** vise à apprécier le potentiel de développement de chaque candidat·e au regard de son parcours sportif et de son positionnement dans les phases « Talent » du parcours spécifique (F)TEM Patinage artistique de SIS actuellement en vigueur.

Cette évaluation s'inscrit dans une approche prospective et multidimensionnelle : elle ne repose pas uniquement sur le niveau de performance atteint au moment de l'évaluation, mais prend également en considération la progression de l'athlète, les étapes déjà franchies dans son développement sportif et ses perspectives d'évolution vers le sport de performance.

Le critère **I Parcours de l'athlète** est évalué à partir des trois composantes suivantes :

- la **Meilleure performance personnelle (Personal Best Score)** obtenue en compétition durant la saison sportive en cours, selon le protocole PISTE applicable ;
- le **Meilleur classement aux Championnats suisses** obtenu durant la saison sportive en cours ou la saison précédente, lorsque cet élément est applicable à la situation de l'athlète ;
- une **Biographie sportive**, établie par l'entraîneur·e principal·e selon les modalités SIS. Elle documente le parcours, la progression, l'expérience, les conditions d'entraînement et les perspectives de développement de l'athlète.

La **Biographie sportive** comporte une dimension qualitative et intègre notamment la dimension « Psyché ». Son évaluation s'effectue selon un cadre commun et des critères prédéfinis afin de favoriser la cohérence et la comparabilité des évaluations.

Les trois composantes sont appréciées selon les modalités définies dans le protocole d'évaluation. Aucune composante considérée isolément ne détermine à elle seule le résultat du critère **I Parcours de l'athlète**.

La pondération des trois composantes varie en fonction de l'âge de l'athlète au 1er juillet 2027, afin de tenir compte de l'évolution de la place respective du parcours, du potentiel et des performances réalisées au cours du développement sportif.

Quelle que soit la tranche d'âge, le critère **I Parcours de l'athlète** représente un maximum de 20 points sur les 100 points du score global **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027**, répartis comme suit :

Composantes	Moins de 13 ans	13 ans à moins de 16 ans	16 ans et plus
1. Personal Best Score	6 pts	8 pts	10 pts
2. Meilleur classement aux Championnats suisses	5 pts	6 pts	7 pts
3. Biographie sportive	9 pts	6 pts	3 pts
TOTAL Parcours de l'athlète (I)	20 pts	20 pts	20 pts

2.1.1. PERSONAL BEST SCORE

La composante **Personal Best Score** prend en considération la meilleure performance personnelle de l'athlète, exprimée par le score total de compétition (TCS), obtenue au cours de la saison sportive 2026–2027 dans une compétition admissible selon les dispositions applicables de Swiss Ice Skating. Seuls sont pris en considération, pour l'attribution des points de cette composante, les résultats obtenus dans une catégorie de la relève (≠ Senior) lors des Swiss Cups, des Championnats suisses ainsi que des compétitions internationales inscrites au calendrier de l'ISU, pour autant qu'ils répondent aux conditions applicables à la reconnaissance du Personal Best pour la saison concernée.

Pour l'application du présent critère, il convient de distinguer la catégorie de compétition dans laquelle la performance a été réalisée de l'âge de l'athlète au 1er juillet 2027. Ces deux éléments remplissent des fonctions distinctes dans le calcul PISTE :

- la catégorie de compétition de la saison 2026-2027 détermine le barème de performance applicable au meilleur score personnel réalisé ;

- l'âge au 1er juillet 2027 détermine le nombre maximal de points pouvant être attribués à la composante **Personal Best Score** dans le score **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027**.

Le **Personal Best Score** est apprécié selon la catégorie dans laquelle la performance a effectivement été réalisée. Un score obtenu dans une catégorie ne peut être transposé à une autre catégorie, sauf disposition réglementaire expresse contraire.

L'appartenance à une catégorie de compétition ne détermine donc pas la tranche d'âge PISTE applicable : deux athlètes évoluant dans une même catégorie peuvent se voir appliquer une pondération PISTE différente en fonction de leur âge au 1er juillet 2027. Inversement, des athlètes appartenant à une même tranche d'âge PISTE peuvent évoluer dans des catégories de compétition différentes.

Le **Personal Best Score** pris en considération pour PISTE est arrêté au **1er mars 2027**. Les données enregistrées par Swiss Ice Skating à cette date sont déterminantes, sous réserve de la correction d'une erreur matérielle dûment établie.

A. Détermination du niveau de performance du Personal Best (PB)

Le Personal Best (PB) est d'abord classé dans l'un des niveaux de performance suivants, en fonction du score obtenu et de la catégorie de compétition reconnue par Swiss Ice Skating dans laquelle ce score a été réalisé durant la saison 2026-2027.

Femmes / Filles

Niveau PB	Junior +13-U19	Adv. Novice U16	Juvenile U14	Young Novice U12
Niveau 5	≥ 165,00	≥ 125,00	≥ 115,00	≥ 105,00
Niveau 4	≥ 155,00	≥ 115,00	≥ 105,00	≥ 95,00
Niveau 3	≥ 145,00	≥ 105,00	≥ 95,00	≥ 85,00
Niveau 2	≥ 135,00	≥ 95,00	≥ 85,00	≥ 75,00
Niveau 1	≥ 125,00	≥ 85,00	≥ 75,00	≥ 65,00
Niveau 0	< 125,00	< 85,00	< 75,00	< 65,00

Hommes / Garçons

Niveau PB	Junior +13-U19	Adv. Novice U16	Juvenile U14	Young Novice U12
Niveau 5	≥ 210,00	≥ 130,00	≥ 120,00	≥ 110,00
Niveau 4	≥ 190,00	≥ 120,00	≥ 110,00	≥ 100,00
Niveau 3	≥ 170,00	≥ 110,00	≥ 100,00	≥ 90,00
Niveau 2	≥ 150,00	≥ 100,00	≥ 90,00	≥ 80,00
Niveau 1	≥ 130,00	≥ 90,00	≥ 80,00	≥ 70,00
Niveau 0	< 130,00	< 90,00	< 80,00	< 70,00

Le niveau ainsi obtenu exprime le niveau relatif de la performance au regard de la catégorie de compétition. Il est déterminé indépendamment de la tranche d'âge PISTE de l'athlète.

Les scores obtenus lors de compétitions internationales inscrites au calendrier de l'ISU dans la catégorie Advanced Novice ISU sont, aux seules fins de l'application du présent barème PISTE, rattachés à la catégorie de compétition correspondante de Swiss Ice Skating, déterminée en fonction de l'âge de l'athlète selon les règles de catégorie applicables. Ce rattachement n'entraîne aucune modification du score obtenu ni de la catégorie dans laquelle la performance a effectivement été réalisée.

B. Conversion du niveau de performance en points PISTE

Dans un second temps, le niveau de performance obtenu est converti en points PISTE en fonction de l'âge de l'athlète au 1er juillet 2027. Le nombre maximal de points attribuable à la composante **Personal Best Score** est fixé à :

- 6 points pour les athlètes de moins de 13 ans ;
- 8 points pour les athlètes de 13 ans à moins de 16 ans ;
- 10 points pour les athlètes de 16 ans et plus.

Afin de garantir une progression identique entre les différents niveaux de performance, chaque niveau correspond à une proportion du maximum applicable à la tranche d'âge concernée :

Niveau PB	Valeur relative	Moins de 13 ans (max. 6,0 pts)	13 ans à moins de 16 ans (max. 8,0 pts)	16 ans et plus (max. 10,0 pts)
Niveau 5	100 %	6,0 pts	8,0 pts	10,0 pts
Niveau 4	80 %	4,8 pts	6,4 pts	8,0 pts
Niveau 3	60 %	3,6 pts	4,8 pts	6,0 pts
Niveau 2	40 %	2,4 pts	3,2 pts	4,0 pts
Niveau 1	20 %	1,2 pt	1,6 pt	2,0 pts
Niveau 0	0 %	0,0 pt	0,0 pt	0,0 pt

Cette méthode permet de distinguer le niveau sportif de la performance, apprécié au regard de la catégorie de compétition dans laquelle elle a été réalisée, de son poids dans l'évaluation PISTE, déterminé par l'âge de l'athlète au 1er juillet 2027.

2.1.2. MEILLEUR CLASSEMENT AUX CHAMPIONNATS SUISSES

La composante **Meilleur classement aux Championnats suisses** prend en considération le meilleur classement effectivement obtenu par l'athlète aux Championnats suisses durant la saison sportive 2026–2027 ou durant la saison sportive précédente 2025–2026.

Lorsqu'un classement a été obtenu au cours des deux saisons de référence, seul le meilleur des deux classements est retenu. Lorsqu'un classement a été obtenu au cours d'une seule des deux saisons, celui-ci est pris en considération.

Un classement obtenu aux **Championnats suisses en catégorie Senior** est admissible pour cette composante et est pris en considération au même titre qu'un classement obtenu dans une catégorie de la relève, pour autant que l'athlète demeure éligible à **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027** conformément aux dispositions du présent document.

Le classement est pris en considération dans la catégorie de compétition reconnue par Swiss Ice Skating dans laquelle il a effectivement été obtenu. Un changement de catégorie entre les deux saisons de référence n'empêche pas la prise en considération du meilleur classement aux seules fins de la présente composante. Le classement aux Championnats suisses constitue une mesure relative du positionnement de l'athlète dans la catégorie dans laquelle il ou elle concourt. Il est apprécié indépendamment du niveau absolu de performance.

Le meilleur classement pris en considération est reporté directement par l'équipe du Sport de performance de Swiss Ice Skating sur la base des résultats officiels des Championnats suisses des deux saisons de référence. Cet élément est communiqué à l'athlète pour vérification avant la finalisation du résultat PISTE.

A. Détermination du niveau de classement aux Championnats suisses

Le meilleur classement admissible effectivement obtenu au cours des deux saisons de référence est classé selon le barème suivant :

Meilleur classement aux Championnats suisses	Niveau CS	Valeur relative
1re place	Niveau 8	100 %
2e place	Niveau 7	80 %
3e place	Niveau 6	60 %
4e place	Niveau 5	40 %
5e à 9e place	Niveau 4	30 %
10e à 14e place	Niveau 3	20 %
15e à 19e place	Niveau 2	10 %
à partir de la 20e place	Niveau 1	5 %
aucun classement CS	Niveau 0	0 %

La catégorie de compétition détermine le cadre dans lequel le classement a été obtenu, tandis que l'âge de l'athlète au 1er juillet 2027 détermine uniquement le nombre maximal de points attribuable à cette composante dans PISTE.

B. Absence de classement et forfait (WD)

Si aucun classement n'a été obtenu aux Championnats suisses durant les deux saisons de référence, la composante vaut 0 point, quel que soit le motif. Lorsqu'un·e athlète est enregistré·e comme WD au cours de l'une des deux saisons de référence mais dispose d'un classement effectivement obtenu aux Championnats suisses durant l'autre saison de référence, ce classement est pris en considération. Aucun classement théorique, estimé, extrapolé ou de remplacement ne peut être attribué.

C. Conversion du niveau de classement en points PISTE

Dans un second temps, la valeur relative correspondant au meilleur classement obtenu est convertie en points PISTE en fonction de l'âge de l'athlète au **1er juillet 2027**. Le nombre maximal de points attribuable à la composante **Meilleur classement aux Championnats suisses** est fixé à :

- 5 points pour les athlètes de moins de 13 ans ;
- 6 points pour les athlètes de 13 ans à moins de 16 ans ;
- 7 points pour les athlètes de 16 ans et plus.

La conversion est effectuée selon le tableau suivant :

Niveau CS	Valeur relative	Moins de 13 ans (max. 5,0 pts)	13 ans à moins de 16 ans (max. 6,0 pts)	16 ans et plus (max. 7,0 pts)
Niveau 8 – 1re place	100 %	5,0 pts	6,0 pts	7,0 pts
Niveau 7 – 2e place	80 %	4,0 pts	4,8 pts	5,6 pts
Niveau 6 – 3e place	60 %	3,0 pts	3,6 pts	4,2 pts
Niveau 5 – 4e place	40 %	2,0 pts	2,4 pts	2,8 pts
Niveau 4 – 5e à 9e	30 %	1,5 pt	1,8 pt	2,1 pts
Niveau 3 – 10e à 14e	20 %	1,0 pt	1,2 pt	1,4 pt
Niveau 2 – 15e à 19e	10 %	0,5 pt	0,6 pt	0,7 pt
Niveau 1 – dès la 20e place	5 %	0,25 pt	0,3 pt	0,35 pt

Niveau CS	Valeur relative	Moins de 13 ans (max. 5,0 pts)	13 ans à moins de 16 ans (max. 6,0 pts)	16 ans et plus (max. 7,0 pts)
Niveau 0 – aucun classement CS	0 %	0,0 pt	0,0 pt	0,0 pt

Cette méthode permet de distinguer le positionnement sportif effectivement obtenu aux Championnats suisses de son poids dans l'évaluation PISTE, déterminé par l'âge de l'athlète au **1er juillet 2027**. Le recours au meilleur classement obtenu au cours des deux saisons de référence vise à tenir compte du parcours sportif de l'athlète et notamment d'un éventuel changement de catégorie entre les deux saisons, sans attribuer de résultat qui n'aurait pas été effectivement réalisé.

2.1.3. BIOGRAPHIE SPORTIVE

La composante **Biographie sportive** vise à compléter l'évaluation du parcours et du potentiel de développement de l'athlète par la prise en considération d'éléments qui ne peuvent être appréciés à partir des seuls résultats de compétition ou des performances mesurées.

Elle permet notamment de contextualiser la progression de l'athlète au regard de son expérience et de son âge d'entraînement, de son environnement sportif, de son encadrement et de ses conditions de développement. Des athlètes d'un même âge chronologique peuvent en effet présenter des parcours, des expériences d'entraînement et des rythmes de développement différents. Les observations de croissance et d'adaptation à l'entraînement sont recueillies dans le cadre de la **Biographie sportive**.

A. Éléments pris en considération

La **Biographie sportive** est renseignée par l'**entraîneur·e principal·e de l'athlète** au moyen d'un questionnaire standardisé défini par SIS. Le questionnaire permet notamment de documenter et, lorsque cela est prévu par le protocole d'évaluation, d'apprécier les dimensions suivantes :

- le volume et l'organisation de l'entraînement, appréciés en relation avec le parcours et la phase « Talent » du (F)TEM ;
- l'expérience et l'âge d'entraînement, ainsi que la progression observée au cours du parcours sportif ;
- les changements de taille observés par l'entraîneur·e, les changements dans l'exécution et les adaptations mises en place ;
- la capacité à faire face aux exigences du parcours sportif ;
- la capacité à se fixer des objectifs et à travailler en vue de leur réalisation ;
- l'engagement, la motivation et l'investissement dans un projet orienté vers le sport de performance ;
- les éléments pertinents de l'environnement sportif, scolaire, familial et d'encadrement susceptibles d'influencer le développement de l'athlète ;
- les habitudes de prévention et de récupération observables à l'entraînement ;
- la situation actuelle de l'athlète dans son parcours vers le sport de performance et ses perspectives de développement.

La dimension « Psyché » est intégrée au questionnaire BIO. Elle porte sur des comportements observables liés à la motivation et à l'apprentissage. Les formulations 2027 sont propres au questionnaire SIS.

Les réponses à ces questions sont intégrées, selon le barème prédéfini, aux autres éléments évaluatifs du questionnaire et contribuent ainsi directement au résultat unique de la Biographie sportive. **Les questions du questionnaire n'ont pas toutes une fonction évaluative.** Certaines servent exclusivement à contextualiser le parcours et ne donnent lieu à aucune attribution de points. La contribution au score des questions évaluatives peut varier selon la dimension appréciée.

Le détail des points attribués à chaque réponse et les pondérations éventuelles restent internes à SIS afin de favoriser des réponses fondées sur les observations de l'entraîneur·e. La rubrique « Croissance et adaptations à l'entraînement » du questionnaire recueille les observations de l'entraîneur·e principal·e sur les douze derniers mois, dans la limite de la durée du suivi. Elle porte sur les changements de taille perçus, l'exécution d'éléments déjà maîtrisés et les adaptations mises en place. L'option « Impossible à apprécier » est disponible. Cette rubrique ne demande aucune donnée médicale.

L'âge au 1er juillet 2027 détermine la tranche d'âge applicable. SIS peut suivre la répartition des résultats selon l'âge exact au sein de chaque tranche, à partir des données du VVA. Cette analyse ne modifie ni les points ni le rang.

B. Modalités du questionnaire

Le questionnaire de la Biographie sportive doit être complété par l'**entraîneur·e principal·e** de chaque athlète inscrit·e à **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027**, entre le **15 février et le 1er mars 2027**, selon les modalités communiquées par SIS.

L'entraîneur·e principal·e reçoit, à l'adresse de courrier électronique communiquée dans le cadre de l'inscription, un accès personnel au questionnaire électronique. Celui-ci doit être entièrement complété et validé pendant la période prévue.

Le questionnaire doit être renseigné de manière sincère, réaliste et aussi objective que possible, sur la base de la connaissance effective du parcours de l'athlète. Il vise à fournir une appréciation aussi représentative que possible de sa progression, de ses axes de développement et des conditions dans lesquelles s'inscrit son parcours.

L'évaluation a vocation à être discutée avec l'athlète et, lorsqu'il ou elle est mineur·e, dans une mesure appropriée avec son/sa représentant·e légal·e. La responsabilité des réponses renseignées et validées demeure celle de l'entraîneur·e principal·e. Le questionnaire ne peut être validé qu'une seule fois par athlète. Une copie des réponses validées est adressée à l'entraîneur·e principal·e. En l'absence de validation du questionnaire dans le délai prévu, la composante Biographie sportive est évaluée à 0 point.

Le club identifie l'entraîneur·e principal·e lors de l'inscription. Cette personne peut recueillir les observations d'autres entraîneur·e·s avant de valider le questionnaire. L'invitation précise la date et l'heure de clôture. Toute demande de correction après validation est adressée à la coordination PISTE.

C. Détermination du niveau de la Biographie sportive

La Biographie sportive donne lieu à un score brut sur 50 points selon un barème interne prédéfini par SIS. Ce score détermine le niveau BIO selon le tableau suivant.

Score brut au questionnaire	Niveau BIO	Valeur relative
41 à 50 pts	Niveau 5	100 %
31 à 40 pts	Niveau 4	80 %

Score brut au questionnaire	Niveau BIO	Valeur relative
21 à 30 pts	Niveau 3	60 %
11 à 20 pts	Niveau 2	40 %
1 à 10 pts	Niveau 1	20 %
0 pt	Niveau 0	0 %

Les plages de scores regroupent les résultats proches au sein d'un même niveau. Aucune appréciation générale de la « crédibilité » des réponses ne peut modifier le score brut.

D. Conversion du niveau BIO en points PISTE

Dans un second temps, le niveau BIO obtenu est converti en points PISTE en fonction de l'âge de l'athlète au 1er juillet 2027. Le nombre maximal de points attribuable à la composante **Biographie sportive** est fixé à :

- 9 points pour les athlètes de moins de 13 ans ;
- 6 points pour les athlètes de 13 ans à moins de 16 ans ;
- 3 points pour les athlètes de 16 ans et plus.

La conversion est effectuée selon le tableau suivant :

Niveau BIO	Valeur relative	Moins de 13 ans (max. 9,0 pts)	13 ans à moins de 16 ans (max. 6,0 pts)	16 ans et plus (max. 3,0 pts)
Niveau 5	100 %	9,0 pts	6,0 pts	3,0 pts
Niveau 4	80 %	7,2 pts	4,8 pts	2,4 pts
Niveau 3	60 %	5,4 pts	3,6 pts	1,8 pts
Niveau 2	40 %	3,6 pts	2,4 pts	1,2 pt
Niveau 1	20 %	1,8 pt	1,2 pt	0,6 pt
Niveau 0	0 %	0,0 pt	0,0 pt	0,0 pt

Cette méthode permet de distinguer le résultat issu du questionnaire de **Biographie sportive** de son poids dans l'évaluation PISTE, lequel diminue avec l'âge de l'athlète au profit des composantes davantage liées aux performances sportives réalisées. À niveau BIO identique, la valeur relative demeure la même, tandis que le nombre de points attribué dans PISTE varie selon la tranche d'âge applicable.

Aucune question, réponse ou dimension considérée isolément ne détermine à elle seule le résultat de la composante **Biographie sportive**.

2.2. NIVEAU DE PERFORMANCE SPÉCIFIQUE (II)

Le critère **II Niveau de performance spécifique** vise à apprécier le niveau de performance technique démontré par l'athlète en compétition au cours de la saison sportive 2026–2027. Il est déterminé sur la base des Technical Element Scores (TES) obtenus lors des Swiss Cups, des Championnats suisses et des compétitions internationales inscrites au calendrier de l'ISU.

Les athlètes – ou, lorsqu'ils ou elles sont mineur·e·s, leurs représentant·e·s légaux – sont invité·e·s à renseigner leurs TES obtenus au cours de la saison sportive 2026–2027 au moyen d'un tableau en ligne mis à disposition par Swiss Ice Skating et à y joindre les justificatifs permettant d'attester les performances annoncées. **Le lien permettant d'accéder à ce tableau est communiqué aux athlètes concerné·e·s après la clôture de la période d'inscription à PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027.**

Les résultats et justificatifs doivent être transmis au plus tard le 1er mars 2027.

Pour chaque résultat, indiquer la compétition, la date, la catégorie, le format de référence, le segment SP ou FS et le TES du segment. Joindre le protocole officiel ou son lien direct selon les modalités du formulaire. Le justificatif doit permettre d'identifier l'athlète, le segment et le TES. SIS retient les TES obtenus en compétition admissible et vérifiables à partir des résultats officiels transmis dans le délai prévu. Si aucun format de référence admissible ne comporte au moins deux TES vérifiables du programme court (SP) et deux du programme libre (FS), le critère II vaut 0 point.

Pour le patinage artistique individuel, le niveau de performance spécifique est déterminé selon l'un des deux formats de référence suivants :

- **ISU Advanced Novice** ;
- **ISU Junior**.

Les scores obtenus selon le format **ISU Senior** ne sont pas pris en considération pour ce critère.

A. Détermination du score technique de référence

Le score technique de référence correspond à la somme :

- de la moyenne des deux meilleurs TES du programme court (SP) ;
- de la moyenne des deux meilleurs TES du programme libre (FS),

obtenus durant la saison sportive 2026–2027 dans un même format de référence.

Le calcul est effectué comme suit :

Moyenne TES SP = (meilleur TES SP + deuxième meilleur TES SP) ÷ 2
+ Moyenne TES FS = (meilleur TES FS + deuxième meilleur TES FS) ÷ 2
= Moyenne TES SP + Moyenne TES FS
= Score technique de référence

Les TES retenus peuvent provenir de compétitions différentes, mais les performances réalisées selon les formats **ISU Advanced Novice** et **ISU Junior** ne sont pas combinées entre elles.

B. Conversion en score spécifique de référence

Le score technique de référence est ensuite converti sur une échelle commune de 0 à 60 points, selon le format dans lequel les performances ont été réalisées.

Format ISU Advanced Novice :
Score spécifique de référence = (Score technique de référence × 0,70) – 6,50
Format ISU Junior :
Score spécifique de référence = (Score technique de référence × 0,65) – 10,00

Les facteurs de conversion propres aux formats ISU Advanced Novice et ISU Junior tiennent compte des différences de contenu technique, de nombre d'éléments et de potentiel de points entre programmes. Ils sont indépendants de l'âge de l'athlète. Après conversion, toute valeur supérieure à 60 est ramenée à 60. Lorsqu'un·e athlète dispose des résultats nécessaires pour établir un score spécifique de référence dans les deux formats **ISU Advanced Novice** et **ISU Junior**, les deux scores sont calculés séparément et le score spécifique de référence le plus élevé est retenu.

C. Conversion en points PISTE

Le score spécifique de référence est finalement converti en points PISTE en fonction de l'âge de l'athlète au 1er juillet 2027.

Le nombre maximal de points attribuable au critère **II Niveau de performance spécifique** est fixé à :

Âge au 1er juillet 2027	Maximum du critère II
Moins de 13 ans	50 points
13 ans à moins de 16 ans	55 points
16 ans et plus	60 points

La conversion est proportionnelle au maximum applicable :

Âge au 1er juillet 2027	Conversion
Moins de 13 ans	Score spécifique de référence × **50** ÷ 60
13 ans à moins de 16 ans	Score spécifique de référence × **55** ÷ 60
16 ans et plus	Score spécifique de référence × **60** ÷ 60

Cette méthode permet de distinguer le niveau de performance technique, établi sur une échelle commune indépendamment de l'âge, de son poids dans l'évaluation globale PISTE, déterminé par l'âge de l'athlète au 1er juillet 2027.

2.3. NIVEAU DE PERFORMANCE PHYSIQUE (III)

Le critère **III Niveau de performance physique** vise à apprécier les capacités physiques de l'athlète en lien avec les exigences du patinage artistique et son potentiel de développement dans le sport de performance. Il est déterminé au moyen d'une batterie standardisée de tests physiques, réalisée dans des conditions comparables pour l'ensemble des athlètes.

Les exercices retenus permettent d'évaluer différentes qualités physiques pertinentes pour la discipline, notamment la mobilité et la souplesse, la force et le contrôle du tronc, l'explosivité, l'agilité et la vitesse, les capacités spécifiques de rotation et de saut ainsi que l'endurance.

L'évaluation tient compte de l'âge et du genre de l'athlète selon les barèmes définis pour **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027**. Pour l'âge, les trois groupes de référence sont identiques à ceux utilisés dans l'ensemble du présent protocole :

- moins de 13 ans ;
- 13 ans à moins de 16 ans ;
- 16 ans et plus.

L'appartenance à une tranche d'âge est déterminée en fonction de l'âge de l'athlète au 1er juillet 2027. **Les exercices de référence, leurs modalités de réalisation, les barèmes applicables ainsi que la méthode de calcul du score physique sont détaillés ci-après.**

A. Organisation des sessions de tests physiques

Les tests physiques sont organisés par Swiss Ice Skating à Lucerne, sous la responsabilité d'une même équipe d'évaluation, afin de garantir des conditions de réalisation et d'appréciation aussi homogènes que possible.

> **Huit sessions** sont prévues sur quatre journées :
> **Dates : 6, 7, 13 et 14 mars 2027**
> **Lieu : 3-fach-Halle Wartegg, Warteggstrasse 5, 6005 Lucerne**

Lieu / session	Date	Horaire	Nombre de places
Lucerne – 1	06.03.2027	09:00–13:00	30
Lucerne – 2	06.03.2027	14:00–18:00	30
Lucerne – 3	07.03.2027	08:00–12:00	30
Lucerne – 4	07.03.2027	13:00–17:00	30
Lucerne – 5	13.03.2027	09:00–13:00	30
Lucerne – 6	13.03.2027	14:00–18:00	30
Lucerne – 7	14.03.2027	08:00–12:00	30
Lucerne – 8	14.03.2027	13:00–17:00	30

La capacité totale prévue pour l'ensemble des huit sessions est de 240 places.

Le choix de la session est effectué après validation de l'inscription, parmi les places encore disponibles, selon les modalités prévues au point 1.3 du présent document. Une confirmation de la session choisie ainsi que les informations pratiques nécessaires sont ensuite transmises par courrier électronique. Les résultats des tests physiques sont communiqués individuellement à chaque athlète à l'issue de sa session.

B. Exercices de référence et détermination du score physique brut

Le score physique brut est établi sur un maximum de 30 points, répartis entre six domaines de compétence physique. Chaque domaine contribue pour un maximum de 5 points :

Domaine	Maximum
1. Mobilité / Souplesse	**5 pts**
2. Force / Contrôle du tronc	**5 pts**
3. Explosivité	**5 pts**
4. Agilité / Vitesse	**5 pts**
5. Spécifique	**5 pts**
6. Endurance	**5 pts**
TOTAL – Score physique brut	**30 pts**

Les exercices sont réalisés selon les protocoles standardisés définis par Swiss Ice Skating. Les barèmes tiennent compte, lorsque cela est prévu, de l'âge et du genre de l'athlète. L'âge de référence correspond à l'âge de l'athlète au 1er juillet 2027.

Afin de favoriser des conditions d'évaluation comparables, les athlètes sont invité·e·s à prendre connaissance, avant leur session, des protocoles et des vidéos des différents exercices et à se familiariser avec leur réalisation.

1. Mobilité / Souplesse – 5 points

Ce domaine vise à apprécier la mobilité active et passive ainsi que les amplitudes articulaires utiles à la pratique du patinage artistique.

1.1. Grands écarts — 3 points · Voir la fiche de l'exercice

Les trois positions de grand écart sont évaluées séparément : jambe gauche devant, jambe droite devant et grand écart facial. L'athlète dispose d'un essai par position. La distance verticale entre le bassin et le sol est mesurée en centimètres. Chaque position permet l'attribution d'un maximum de 1 point selon le même barème :

Points	Distance au sol
0	> 5 cm
1	≤ 5 cm

Le **total des trois positions constitue le résultat de l'exercice**, sur un maximum de 3 points.

1.2. Exercice de l'avion — 2 points · Voir la fiche de l'exercice

L'exercice vise à apprécier la mobilité active et la capacité à maintenir la jambe libre en position d'avion. Il est réalisé séparément avec la jambe droite et la jambe gauche. L'athlète dispose de deux essais par jambe. La position doit être maintenue pendant au moins 10 secondes et seul le meilleur résultat est retenu pour chaque jambe. L'amplitude maximale atteinte et maintenue est mesurée en degrés. Chaque jambe permet l'attribution d'un maximum de 1 point :

Points	Amplitude
0	< 95°
0,5	≥ 95° et < 125°
1	≥ 125°

Le **total des deux jambes constitue le résultat de l'exercice**, sur un maximum de 2 points.

2. Force / Contrôle du tronc – 5 points

Ce domaine vise à apprécier la capacité de l'athlète à stabiliser et à contrôler le tronc, son endurance musculaire ainsi que sa capacité à produire rapidement de la force avec les membres supérieurs. Il comprend trois exercices.

2.1. Gainage frontal dynamique – 2 points · Voir la fiche de l'exercice

L'athlète réalise un seul essai de gainage frontal **dynamique** avec mouvement de jambe à une cadence de 60 battements par minute (bpm). La durée maximale de réalisation correcte du test est mesurée en secondes.

Points	< 13 ans Filles	< 13 ans Garçons	13 à < 16 ans Filles	13 à < 16 ans Garçons	≥ 16 ans Filles	≥ 16 ans Garçons
0	< 90 s	< 100 s	< 100 s	< 110 s	< 110 s	< 120 s
0,5	90–119 s	100–129 s	100–129 s	110–139 s	110–139 s	120–149 s
1	120–149 s	130–159 s	130–159 s	140–169 s	140–169 s	150–179 s
1,5	150–179 s	160–189 s	160–189 s	170–199 s	170–199 s	180–209 s
2	≥ 180 s	≥ 190 s	≥ 190 s	≥ 200 s	≥ 200 s	≥ 210 s

2.2. Gainage dorsal isométrique – 2 points · Voir la fiche de l'exercice

L'athlète réalise un seul essai de gainage dorsal **isométrique**, maintenu sans mouvement le plus longtemps possible. La position et les critères techniques sont standardisés et doivent être respectés pendant toute la durée du test mesuré en secondes.

Points	< 13 ans Filles	< 13 ans Garçons	13 à < 16 ans Filles	13 à < 16 ans Garçons	≥ 16 ans Filles	≥ 16 ans Garçons
0	< 110 s	< 100 s	< 120 s	< 110 s	< 130 s	< 120 s
0,5	110–139 s	100–129 s	120–149 s	110–139 s	130–159 s	120–149 s
1	140–169 s	130–159 s	150–179 s	140–169 s	160–189 s	150–179 s
1,5	170–199 s	160–189 s	180–209 s	170–199 s	190–219 s	180–209 s
2	≥ 200 s	≥ 190 s	≥ 210 s	≥ 200 s	≥ 220 s	≥ 210 s

2.3. Lancer assis avec médecine-ball – 1 point · Voir la fiche de l'exercice

L'exercice vise à apprécier la capacité de l'athlète à produire rapidement de la force avec les membres supérieurs lors d'un mouvement de poussée explosive.

L'athlète est assis·e sur un banc, le dos en appui contre un mur, et projette vers l'avant un médecine-ball de 2 kg tenu à deux mains devant la poitrine.

Deux essais sont réalisés et seule la meilleure distance est retenue. La distance horizontale entre la ligne de lancer et le premier point de contact du médecine-ball avec le sol est mesurée en mètres.

Points	< 13 ans Filles	< 13 ans Garçons	13 à < 16 ans Filles	13 à < 16 ans Garçons	≥ 16 ans Filles	≥ 16 ans Garçons
0	< 3,00 m	< 3,60 m	< 3,20 m	< 4,40 m	< 3,40 m	< 4,80 m
0,25	3,00–3,39 m	3,60–4,29 m	3,20–3,69 m	4,40–5,19 m	3,40–3,89 m	4,80–5,49 m
0,5	3,40–3,89 m	4,30–4,99 m	3,70–4,19 m	5,20–5,99 m	3,90–4,39 m	5,50–6,19 m
0,75	3,90–4,39 m	5,00–5,69 m	4,20–4,69 m	6,00–6,79 m	4,40–4,89 m	6,20–6,89 m
1	≥ 4,40 m	≥ 5,70 m	≥ 4,70 m	≥ 6,80 m	≥ 4,90 m	≥ 6,90 m

3. Explosivité – 5 points

Ce domaine vise à apprécier la capacité des membres inférieurs à produire rapidement une force importante lors d'actions de saut. Il comprend deux tests complémentaires : le **Squat Jump** (SJ) et le **Countermovement Jump** (CMJ).

3.1. Squat Jump (SJ) – 2,5 points · Voir la fiche de l'exercice

L'athlète réalise deux essais selon le protocole standardisé du **Squat Jump** (SJ). Seule la meilleure hauteur de saut, exprimée en centimètres, est retenue.

Points	< 13 ans Filles	< 13 ans Garçons	13 à < 16 ans Filles	13 à < 16 ans Garçons	≥ 16 ans Filles	≥ 16 ans Garçons
0	< 19,00	< 19,00	< 23,00	< 25,00	< 24,00	< 27,00
0,25	19,00-20,99	19,00-20,99	23,00-23,99	25,00-26,99	24,00-24,99	27,00-28,99
0,5	21,00-21,99	21,00-21,99	24,00-25,99	27,00-28,99	25,00-26,99	29,00-30,99
0,75	22,00-23,99	22,00-23,99	26,00-26,99	29,00-29,99	27,00-27,99	31,00-32,99
1	24,00-24,99	24,00-24,99	27,00-28,99	30,00-31,99	28,00-28,99	33,00-34,99
1,25	25,00-25,99	25,00-25,99	29,00-29,99	32,00-33,99	29,00-29,99	35,00-35,99
1,5	26,00-27,99	26,00-27,99	30,00-30,99	34,00-34,99	30,00-31,99	36,00-37,99
1,75	28,00-28,99	28,00-28,99	31,00-32,99	35,00-36,99	32,00-32,99	38,00-39,99
2	29,00-29,99	29,00-29,99	33,00-33,99	37,00-38,99	33,00-34,99	40,00-41,99
2,25	30,00-31,99	30,00-31,99	34,00-35,99	39,00-40,99	35,00-35,99	42,00-43,99
2,5	≥ 32,00	≥ 32,00	≥ 36,00	≥ 41,00	≥ 36,00	≥ 44,00

3.2. Countermovement Jump (CMJ) – 2,5 points · Voir la fiche de l'exercice

L'athlète réalise deux essais selon le protocole standardisé du **Countermovement Jump** (CMJ). Seule la meilleure hauteur de saut, exprimée en centimètres, est retenue.

Points	< 13 ans Filles	< 13 ans Garçons	13 à < 16 ans Filles	13 à < 16 ans Garçons	≥ 16 ans Filles	≥ 16 ans Garçons
0	< 19,00	< 19,00	< 24,00	< 28,00	< 24,00	< 29,00
0,25	19,00–20,99	19,00–20,99	24,00–24,99	28,00–28,99	24,00–24,99	29,00–30,99
0,5	21,00–21,99	21,00–21,99	25,00–26,99	29,00–30,99	25,00–26,99	31,00–32,99
0,75	22,00–23,99	22,00–23,99	27,00–27,99	31,00–32,99	27,00–27,99	33,00–34,99
1	24,00–24,99	24,00–24,99	28,00–29,99	33,00–34,99	28,00–29,99	35,00–36,99

Points	< 13 ans Filles	< 13 ans Garçons	13 à < 16 ans Filles	13 à < 16 ans Garçons	≥ 16 ans Filles	≥ 16 ans Garçons
1,25	25,00–25,99	25,00–25,99	30,00–31,99	35,00–36,99	30,00–31,99	37,00–38,99
1,5	26,00–27,99	26,00–27,99	32,00–32,99	37,00–38,99	32,00–32,99	39,00–40,99
1,75	28,00–28,99	28,00–28,99	33,00–34,99	39,00–40,99	33,00–34,99	41,00–41,99
2	29,00–30,99	29,00–30,99	35,00–35,99	41,00–42,99	35,00–35,99	42,00–43,99
2,25	31,00–31,99	31,00–31,99	36,00–37,99	43,00–44,99	36,00–37,99	44,00–45,99
2,5	≥ 32,00	≥ 32,00	≥ 38,00	≥ 45,00	≥ 38,00	≥ 46,00

4. Agilité / Vitesse – 5 points

Ce domaine vise à apprécier les qualités d'agilité, de coordination et de vitesse mobilisées dans la performance en patinage artistique.

4.1. Hexagon Test – 2,5 points · Voir la fiche de l'exercice

L'athlète réalise trois tours consécutifs de l'hexagone en sautant successivement à l'extérieur puis à l'intérieur, par-dessus chacun de ses côtés. Deux essais sont réalisés et seul le meilleur temps, exprimé en secondes, est retenu.

Points	< 13 ans Filles	< 13 ans Garçons	13 à < 16 ans Filles	13 à < 16 ans Garçons	≥ 16 ans Filles	≥ 16 ans Garçons
0	≥ 15,50	≥ 15,00	≥ 14,50	≥ 14,00	≥ 14,00	≥ 13,50
0,5	14,50–15,49	14,00–14,99	13,50–14,49	13,0–13,99	13,00–13,99	12,50–13,49
1	13,50–14,49	13,00–13,99	12,50–13,49	12,0–12,99	12,00–12,99	11,50–12,49
1,5	12,50–13,49	12,00–12,99	11,80–12,49	11,3–11,99	11,30–11,99	10,80–11,49
2	11,60–12,49	11,10–11,99	11,10–11,79	10,60–11,29	10,60–11,29	10,10–10,79
2,5	≤ 11,59	≤ 11,09	≤ 11,09	≤ 10,59	≤ 10,59	≤ 10,09

4.2. Sprint 10 m – 2,5 points · Voir la fiche de l'exercice

L'athlète réalise un sprint sur une distance de 10 mètres. Deux essais sont réalisés et seul le meilleur temps, exprimé en secondes, est retenu.

Points	< 13 ans Filles	< 13 ans Garçons	13 à < 16 ans Filles	13 à < 16 ans Garçons	≥ 16 ans Filles	≥ 16 ans Garçons
0	≥ 2,24	≥ 2,17	≥ 2,11	≥ 2,05	≥ 2,07	≥ 1,95
0,5	2,18–2,23	2,11–2,16	2,06–2,10	1,99–2,04	2,02–2,06	1,90–1,94
1	2,07–2,17	2,01–2,10	1,98–2,05	1,90–1,98	1,95–2,01	1,82–1,89
1,5	2,03–2,06	1,96–2,00	1,94–1,97	1,85–1,89	1,91–1,94	1,77–1,81
2	1,99–2,02	1,91–1,95	1,90–1,93	1,81–1,84	1,88–1,90	1,73–1,76
2,5	≤ 1,98	≤ 1,90	≤ 1,89	≤ 1,80	≤ 1,87	≤ 1,72

5. Spécifique – 5 points

Ce domaine vise à apprécier des qualités physiques directement liées aux exigences de rotation et de saut propres au patinage artistique. Il comprend deux exercices.

5.1. Rotation maximale – 2,5 points · Voir la fiche de l'exercice

L'athlète réalise, dans son sens de rotation habituel, un saut vertical sans élan avec un départ sur deux pieds. La réception s'effectue debout sur un pied. Deux essais sont réalisés et seul le meilleur résultat est retenu. Le nombre maximal de rotations réalisées détermine le nombre de points selon l'âge.

Points	Moins de 13 ans	13 à moins de 16 ans	16 ans et plus
0	< 1 ½	< 1 ¾	< 2
0,5	≥ 1 ½ et < 1 ¾	≥ 1 ¾ et < 2	≥ 2 et < 2 ¼
1	≥ 1 ¾ et < 2	≥ 2 et < 2 ¼	≥ 2 ¼ et < 2 ½
1,5	≥ 2 et < 2 ¼	≥ 2 ¼ et < 2 ½	≥ 2 ½ et < 2 ¾
2	≥ 2 ¼ et < 2 ½	≥ 2 ½ et < 2 ¾	≥ 2 ¾ et < 3
2,5	≥ 2 ½	≥ 2 ¾	≥ 3

5.2. Axel avec élan – 2,5 points · Voir la fiche de l'exercice

L'exercice vise à apprécier la capacité de l'athlète à réaliser un Axel avec un degré de rotation adapté à son stade de développement et une réception contrôlée. L'athlète réalise l'Axel avec élan dans son sens de rotation habituel. La réception doit être effectuée debout et maintenue en stabilité sur un pied pendant au moins 3 secondes. Deux essais sont réalisés et seul le meilleur résultat est retenu. Le degré de rotation complété détermine le nombre de points selon l'âge et le genre.

Les candidat·e·s âgé·e·s de 13 ans ou plus au 1er juillet 2027 commencent obligatoirement l'exercice par une tentative de double Axel (2A) ; le simple Axel (1A) n'est pas réalisé pour cette tranche d'âge, tandis que le triple Axel (3A) reste optionnel. Les candidat·e·s âgé·e·s de moins de 13 ans au 1er juillet 2027 ne réalisent pas de triple Axel (3A).

<table>
<tr><th>Réalisation</th><th>< 13 ans
Filles</th><th>< 13 ans
Garçons</th><th>13 à < 16 ans
Filles</th><th>13 à < 16 ans
Garçons</th><th>≥ 16 ans
Filles</th><th>≥ 16 ans
Garçons</th></tr>
<tr><td>1A< ou q</td><td>0</td><td>0</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>1A</td><td rowspan="2">0,5</td><td rowspan="2">0,5</td></tr>
<tr><td>2A<</td><td>0</td><td rowspan="2">0</td><td rowspan="2">0</td><td rowspan="2">0</td></tr>
<tr><td>2Aq</td><td>1,5</td><td>1,5</td><td>0,5</td></tr>
<tr><td>2A</td><td>2,5</td><td>2,5</td><td>1,5</td><td>1</td><td>1</td><td>0,5</td></tr>
<tr><td>3A<</td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3">2,5</td><td>2</td><td>2</td><td>1</td></tr>
<tr><td>3Aq</td><td rowspan="2">2,5</td><td rowspan="2">2,5</td><td>1,5</td></tr>
<tr><td>3A</td><td>2,5</td></tr>
</table>

Les mentions utilisées pour qualifier le degré de rotation du saut correspondent à la nomenclature ISU en vigueur chez Swiss Ice Skating : *q* = *landed on the quarter* (réception au quart de tour) et < = *underrotated* (sous-rotation de plus d'un quart de tour). La mention << (*downgraded*) n'est pas utilisée dans le présent barème : un saut assorti de cette mention est considéré, aux fins de l'évaluation, comme un saut de la catégorie immédiatement inférieure.

6. Endurance – 5 points

Ce domaine vise à apprécier la capacité de l'athlète à soutenir un effort physique prolongé et à maintenir sa performance dans la durée. Il est évalué au moyen du :

Test navette 20 m (Multi-Stage Fitness Test) – 5 points · Voir la fiche de l'exercice

L'athlète effectue des allers-retours entre deux lignes espacées de 20 mètres selon un rythme imposé par des signaux acoustiques.
La vitesse augmente progressivement au cours du test. Un seul essai est réalisé. Le dernier palier atteint détermine le nombre de points.

Points	< 13 ans Filles	< 13 ans Garçons	13 à < 16 ans Filles	13 à < 16 ans Garçons	≥ 16 ans Filles	≥ 16 ans Garçons
0	< 5	< 5/6	< 6	< 6/6	< 6/6	< 7
0,5	5 à < 6	5/6 à < 6/6	6 à < 7	6/6 à < 7/6	6/6 à < 7/6	7 à < 8
1	6 à < 7	6/6 à < 7/6	7 à < 8	7/6 à < 8/6	7/6 à < 8/6	8 à < 9

Points	< 13 ans Filles	< 13 ans Garçons	13 à < 16 ans Filles	13 à < 16 ans Garçons	≥ 16 ans Filles	≥ 16 ans Garçons
1,5	7 à < 8	7/6 à < 8/6	8 à < 9	8/6 à < 9/6	8/6 à < 9/6	9 à < 10
2	8 à < 9	8/6 à < 9/6	9 à < 10	9/6 à < 10/6	9/6 à < 10/6	10 à < 11
2,5	9 à < 9/6	9/6 à < 10	10 à < 10/6	10/6 à < 11	10/6 à < 11	11 à < 12
3	9/6 à < 10	10 à < 10/6	10/6 à < 11	11 à < 11/6	11 à < 11/6	12 à < 12/6
3,5	10 à < 10/6	10/6 à < 11	11 à < 11/6	11/6 à < 12	11/6 à < 12	12/6 à < 13
4	10/6 à < 11	11 à < 11/6	11/6 à < 12	12 à < 12/6	12 à < 12/6	13 à < 13/6
4,5	11 à < 11/6	11/6 à < 12	12 à < 12/6	12/6 à < 13	12/6 à < 13	13/6 à < 14
5	≥ 11/6	≥ 12	≥ 12/6	≥ 13	≥ 13	≥ 14

C. Détermination du résultat du critère III Niveau de performance physique

Le score physique brut correspond à la somme des points obtenus dans l'ensemble des exercices décrits ci-dessus. Il est établi sur un maximum de 30 points.

Les différences liées à l'âge et au genre sont prises en considération directement dans les barèmes des exercices concernés. Aucun coefficient correctif supplémentaire lié à l'âge ou au genre n'est appliqué au score physique brut.

Le score physique brut est ensuite converti en « points PISTE » en fonction de l'âge de l'athlète au 1er juillet 2027, conformément à la pondération du critère **III Niveau de performance physique** :

Âge au 1er juillet 2027	Maximum du critère III	Conversion
Moins de 13 ans	**30 points**	Score physique brut **× 30** ÷ 30
13 ans à moins de 16 ans	**25 points**	Score physique brut **× 25** ÷ 30
16 ans et plus	**20 points**	Score physique brut **× 20** ÷ 30

Cette méthode permet de distinguer le niveau de performance physique, évalué au moyen de barèmes adaptés lorsque cela est pertinent à l'âge et au genre, de son poids dans l'évaluation globale PISTE, qui diminue progressivement avec l'âge au profit du niveau de performance spécifique.

3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

3.1. ÉTHIQUE, RESPONSABILITÉ ET PRISES DE VUE

La participation à **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027** s'inscrit dans le respect des principes et prescriptions éthiques applicables au sport suisse ainsi que des dispositions en vigueur de Swiss Ice Skating et de Swiss Olympic.

Chaque athlète participe aux activités et aux tests sous sa propre responsabilité et doit disposer d'une couverture d'assurance personnelle adéquate, notamment en cas d'accident, de maladie, de vol ou de dommage matériel.

Des photos ou vidéos peuvent être réalisées dans le cadre de **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027**, notamment lors des sessions de tests physiques. Leur réalisation et leur éventuelle utilisation par Swiss Ice Skating s'effectuent conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données et de droit à l'image. Les modalités permettant de signaler une opposition à l'utilisation de l'image sont communiquées aux participant·e·s selon les procédures prévues par Swiss Ice Skating.

3.2. CALENDRIER PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027

Date / période	Étape	Action / information
1er janvier – 10 février 2027	**Inscription**	Inscription de l'athlète à PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027 par le club via le VVA de Swiss Ice Skating. Vérification des données et coordonnées nécessaires.
15 février 2027 au plus tard	**Frais d'inscription**	Paiement des frais d'inscription de **CHF 125.–** selon les modalités prévues au point 1.3.
Après validation de l'inscription	**Choix de la session de tests physiques**	Choix d'une session parmi les places encore disponibles selon les modalités communiquées par Swiss Ice Skating.
Après la clôture des inscriptions	**Performance spécifique – TES**	Communication du lien vers le tableau en ligne permettant à l'athlète ou, lorsqu'il ou elle est mineur·e, à son/sa représentant·e légal·e, de renseigner les TES et de joindre les justificatifs correspondants.
15 février – 1er mars 2027	**Biographie sportive**	Validation par l'entraîneur·e principal·e via son lien personnel. Conservation de la copie reçue.
1er mars 2027 au plus tard	**Personal Best Score**	Date d'arrêt des données enregistrées par Swiss Ice Skating pour la détermination du Personal Best Score.
1er mars 2027 au plus tard	**Niveau de performance spécifique**	Date limite pour renseigner les TES dans le tableau en ligne et joindre les justificatifs correspondants.
6 et 7 mars 2027	**Tests physiques** Lucerne	Sessions 1 à 4 à la **3-fach-Halle Wartegg, Lucerne**, selon la session choisie.
13 et 14 mars 2027	**Tests physiques** Lucerne	Sessions 5 à 8 à la **3-fach-Halle Wartegg, Lucerne**, selon la session choisie.
Au début de la session de tests physiques	**Attestation médicale**	Présentation de l'attestation d'aptitude au sport de performance établie sur la base d'un EMS datant de moins de 18 mois.
À l'issue de la session	**Résultats des tests physiques**	Communication individuelle des résultats des tests physiques à l'athlète.
15 mars 2027 au plus tard	**Maintien dans le cadre régional**	Demande officielle avec justificatifs pour les membres du cadre régional 2026–2027 titulaires d'une SOTC R qui ne peuvent pas participer à PISTE (§ 2.4 du concept régional).
Selon le délai annoncé lors des sessions de tests physiques	**Contrôle des données PISTE**	Consultation des points provisoires affichés lors des sessions et vérification du relevé individuel. Toute erreur est signalée à la coordination PISTE dans le délai communiqué.
Avant le 1er mai 2027	**Résultats PISTE 2027**	Communication des résultats selon les modalités définies par Swiss Ice Skating.

3.3. RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

- Swiss Ice Skating — Organisation
- Swiss Ice Skating — Cadres
- Swiss Ice Skating — PISTE
- Swiss Ice Skating — Suivi médical et prévention
- Parcours (F)TEM Patinage artistique
- Organisation du cadre régional de la relève 2026–2027
- Règlement du système de licences SIS
- Championnats suisses 2027 — Conditions de participation
- ISU — Règlement des compétitions et événements, art. 8
- ISU — Communication n° 2526
- Swiss Olympic — FTEM Suisse
- Swiss Olympic — Promotion de la relève et PISTE
- Swiss Olympic — Prescriptions d'exécution relatives aux Cards
- Swiss Olympic — Promotion des fédérations dès 2027
- Swiss Olympic — Directives et attribution des Cards